



Règlement pour la formation de préposés cunicoles

Table des matières

1.	Généralités.....	2
2.	Participants.....	2
3.	Organisation du cours.....	2
4.	Savoir technique	2
5.	Programme du cours.....	3
6.	Examen.....	3
7.	Dispositions pour l'examen.....	4
8.	Dispositions finales.....	4

1. Généralités

Conformément aux principes d'égalité entre homme et femme, les désignations de personnes et de fonctions sont faites pour les deux sexes indépendamment du fait que la forme du langage soit au masculin ou au féminin.

- 1.1 Sur demande, les fédérations cantonales et les clubs spéciaux suisses peuvent organiser des cours de formation pour préposés qui sont subventionnés par Lapins de race Suisse. Ces cours doivent être annoncés dans « L'éleveur de petits animaux » et être ouverts à tous les éleveurs.
- 1.2 Pour ces cours la limite supérieure de participants est fixée à 30 et la limite inférieure à 12. Un nombre de participants en dehors de ces limites doit être convenu avec le président de la commission technique.

2. Participants

- 2.1 Les participants doivent être membre de Lapins de race Suisse et avoir suivi le cours d'élevage organisé par Lapins de race Suisse. En outre ils doivent être abonnés au magazine „Tierwelt“(Journal romand de l'éleveur amateur).
- 2.2 L'âge minimal pour participer à la formation de préposés est de 16 ans.
- 2.3 Les sociétés organisatrices sont priées de demander aux sections et clubs d'annoncer que des participants au cours qui ont un bon caractère, une bonne réputation et une détention de lapins conforme à la protection des animaux.
- 2.4 La détention de lapins des participants doit être certifiée par un conseiller à la protection des animaux de Lapins de race Suisse au plus tard un mois avant l'examen. Un certificat correspondant doit être présenté au formateur.

3. Organisation du cours

- 3.1 La durée du cours, examen final inclus, est de 5 jours à 7 heures au minimum. Les dates du cours ne doivent pas être fixées aux dates où ont lieu la conférence des présidents, l'assemblée principale de l'association des experts cunicoles, l'assemblée des délégués et la journée d'automne de Lapins de race.
- 3.2 Pour assurer une formation équivalente partout en Suisse, les questions pour l'examen écrit sont établies par la commission technique de Lapins de race Suisse et peuvent être perçues auprès du président de la commission technique.
- 3.3 Le programme du cours avec le nom du conférencier engagé doit être remis à Lapins de race Suisse pour être vérifié au plus tard 2 mois avant le début du cours. Il sera contrôlé et approuvé par le président de la commission technique.

4. Savoir technique

- 4.1 Les conférenciers doivent intégrer les questions d'examen dans leur cours et doivent ensuite tester leur enseignement avec des contrôles.
- 4.2 Au moins 25 races de toutes les catégories de poids doivent être traitées pendant le cours. Les animaux pour l'examen seront choisis parmi ces 25 races traitées.

Nommément ce sont:

- a. Les races avec la position apparence typique, spécialement : lapins béliers, lapins nains, lapins lièvre.

- b. Les races tachetées : tacheté à pois, à manteau, à plaques.
- c. Les races avec des structures de poils : races à poils courts, normaux et longs.

5. Programme du cours

Le programme suivant doit être respecté en ce qui concerne le sujet. Les horaires proposés sont recommandés aux conférenciers.

5.1 Premier jour

- a. Devoirs et droits du préposé, encadrement des éleveurs, ordonnance sur la protection, organisation d'expositions 2h
- b. Tatouage, boutonnage, remplir les formulaires 1h30
- c. Lois de l'hérédité et théorie des couleurs 1h30
- d. Connaissances des races et du standard 1h
- e. Discussion sur les thèmes traités, contrôle de succès 30 min

5.2 Deuxième jour

- a. Défauts d'esthétique, défauts de disqualification 2h
- b. Anatomie, maladies et leurs mesures préventives 30 min
- c. Connaissances des races et du standard 1h30
- d. Jugement en groupes 2h
- e. Discussion sur les thèmes traités, contrôle de succès 30 min

5.3 Troisième jour

- a. Connaissances des races et du standard 2h
- b. Jugement en groupes 2h
- c. Discussion des bêtes 2h
- d. Discussion sur les thèmes traités, contrôle de succès 30 min.

5.4 Quatrième jour

- a. Organisations Petits animaux Suisse et Lapins de race Suisse 1h
- b. Connaissances des races et du standard 2h
- c. Jugement individuel 2h
- d. Répétition, préparation à l'examen 1h
- e. Discussion sur les thèmes traités, contrôle de succès 30 min

6. Examen

6.1 Cinquième jour (examens théorique et pratique)

Informations sur l'examen théorique et pratique. Selon le nombre de participants, des groupes seront formés

6.2 Examen théorique: 1h30

- a. Aucun document/ notes ne sont autorisés.
- b. Réponses aux questions : 10 questions sur l'organisation, 15 questions sur l'élevage, 15 questions sur le standard

- c. 40 points au maximum peuvent être attribués. Un point sera déduit par réponse fausse. 1 demi-point sera donné pour une réponse partiellement juste.

6.3 Examen pratique

- a. Standard 15, notes et aide-mémoires autorisés.
- b. Jugement de six bêtes de races différentes par participant. Temps mis à disposition par bête : huit minutes.
- c. Le jugement d'une bête avec un défaut net de disqualification ou la disqualification à tort de bêtes entraînent une déduction de cinq points.
- d. Le maximum s'élève à 60 points.
Les différences des points entre expert et candidat sont déduites directement du total des points.

7. Dispositions pour l'examen

Seules les races et variétés de couleurs qui ont été discutées et présentées en détail pendant le cours sont admises à l'examen pratique. Les questions théoriques sont à traiter de manière abondante pendant les cours de préposés et doivent être reprises lors des contrôles de succès. La surveillance pendant toute la durée de l'examen sera assurée par une personne par groupe de candidats. Dès 80 points un diplôme de Lapins de race Suisse sera remis au candidat pour la réussite de l'examen pour préposé. C'est le responsable technique du cours (expert-chef) qui est responsable pour l'évaluation des résultats.

8. Dispositions finales

Ce règlement a été approuvé à la séance du comité Lapins de race Suisse du 18 août 2018 à Guggisberg. Il entre en vigueur dès le 01 septembre 2018 et remplace tous les règlements antérieurs pour la formation de préposés cunicoles.

Mülchi / Rüscheegg, 18 août 2018
Lapins de race Suisse

Le président
Peter Iseli

La secrétaire
Monika Wenger

La traductrice
Aisha Hamann